

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 novembre 2012

Le vingt-neuf novembre deux mille douze, à quinze heures quinze, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu au conseil régional du Centre, sur convocation de Madame Carole CANETTE, présidente de l'agence, en date du 26 octobre 2012.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre :

Madame Carole CANETTE ; Madame Saadika HARCHI ; Madame Christine FAUQUET

L'Etat :

Madame Mireille FROMENTAUD, représentant Madame le Recteur de l'Académie Orléans-Tours ;

Madame Chantal BAUDE représentant Monsieur Jean-Pierre BOUGUIER ; Monsieur Luc NOBLET

Les personnalités qualifiées :

Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Monsieur Emmanuel CYRIAQUE ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Madame Dominique VEAUTE ; Monsieur Claude CADET

Les représentants du personnel :

Madame Fanny BARROT ; Monsieur Philippe LEROY

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Madame Josette PHILIPPE ; Monsieur Jean-Claude VAN DAM ; Madame Claire LAMBOLEY ; Madame Anne-Françoise BLOT ; Monsieur Patrick LAMASSOURE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Olivier CAYATTE, directeur de la Culture à la Région Centre ; Monsieur Yohann NIVOLLET, chargé de mission livre et cinéma à la direction de la culture de la Région Centre ; Monsieur Yves LAUVERGEAT, représentant du CESR ; Madame Annaïck LE RU, directrice administrative et financière de Ciclic ; Monsieur Olivier MENEUX, directeur de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, chargée de mission affaires générales à Ciclic ; Madame Isabelle MATON, responsable du pôle livre à Ciclic.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 13

- Votants : 17 (dont six pouvoirs)

**CONVENTION ENTRE LA REGION CENTRE ET CICLIC AU SUJET DE LA CREATION D'UN MEDIA INTERDISCIPLINAIRE
NUMERIQUE REGIONAL**

Délibération 31-2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat, la Région Centre et Ciclic, l'Agence travaillera à la création d'un média interdisciplinaire qui permettra de mieux exposer sur Internet les ressources culturelles régionales.

Aujourd'hui la Région dispose de nombreux sites web développés par elle-même ou par ses structures associées dans le domaine de la culture. D'une manière générale, ces sites proposent des thématiques et des fonctionnalités riches et variées et sont actuellement réalisés (ou en cours de réalisation) de manière autonome. Jusqu'à présent les sites web portés par la Région se sont développés sans penser la transversalité des usages que rendent possible ces technologies.

Avec ce projet il s'agit de créer un nouveau média vers lequel vont converger des flux de savoirs, de données, d'informations, de communication en région Centre pour les éditorialiser et les proposer sous une nouvelle forme. Les ressources susceptibles d'être l'objet d'une articulation sont nombreuses et souvent originales, qu'ils s'agissent des secteurs de la musique, du livre, des arts plastiques, des collections muséales ou encore des travaux menés par le service régional de l'inventaire général du patrimoine culturel.

L'objectif est d'articuler les données entre elles pour offrir aux habitants de la région Centre un accès privilégié et nouveau à la culture.

Ce nouveau média aura vocation à :

- valoriser les actions, événements et ressources des différents acteurs de terrain,
- à soutenir leurs initiatives en leur donnant une plus large audience,
- à initier de nouvelles expérimentations.

Dans un premier temps, pour réaliser la création d'un nouveau média, ce projet s'appuiera sur une partie des acteurs majeurs en région, en ayant, dès le départ, une surface de ressources et de propositions suffisamment importantes et intéressantes pour l'internaute. Ce noyau dur sera constitué par :

- le portail des arts visuels AAAR (Labomédia) ;
- l'électrophone (Chato'do/FRACAMA) ;
- les chaînes CICLIC ;
- le site du CLARC ;
- le site de la FRACAMA.

.../...

Le projet sera ouvert et s'enrichira de nouveaux sites au fur et à mesure de sa construction.

L'une des dimensions importantes du projet est sa gouvernance et son aspect collaboratif. Aussi, ce projet sera porté dans le cadre d'un comité de pilotage qui associera la Région, Ciclic, les services de l'Etat et les structures associées. La conception et la réalisation intellectuelle du site seront pilotées par ce comité et mises en œuvre par Ciclic. La Région, avec l'aide de l'agence, veillera à organiser un écosystème numérique régional afin de construire des synergies et de fédérer les expériences. La mise en place de cette mission est estimée à un an et portera sur la période de février 2013 à février 2014. Le lancement du site interviendra en 2014.

L'agence Ciclic sollicite la Région, ainsi que l'Etat pour le financement du développement de cet outil à hauteur de 31 000 € par partenaire, soit un budget global de 62 000 € permettant notamment de financer un chargé de mission sur ce projet.

Ce soutien doit permettre d'engager le projet et de produire l'écosystème numérique adapté à la mutualisation des contenus et des pratiques.

Ce nouveau projet est présenté au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2013 et sera inscrit au budget primitif 2013 de l'agence.

La convention soumise aux membres du conseil d'administration permet de déclencher le versement de la subvention allouée par la Région Centre à Ciclic.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'adopter ce document ;
- d'autoriser le directeur de l'agence à signer la convention entre la Région Centre et Ciclic au sujet de la création d'un média interdisciplinaire régional.

Votants : 17

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
Le Directeur de l'agence régionale du Centre pour le cinéma, le livre et l'audiovisuel**

